Image not found or type unknown

Remplacement d’un canapé convertible en location meublée

Par **NoemieLtq**, le **16/02/2021** à **11:10**

Bonjour,

Cela fait 2 ans que je vis dans un appartement meublé dans lequel il y avait un clic clac.

Malheureusement le clic clac a rendu l'âme 1 mois après mon emménagement. J'ai donc acheté un canapé convertible plus grand et plus cher. Étant étudiante, je compte retourner vivre chez ma mère cet été le temps de retrouver un appartement dans une autre ville. J'aurai voulu donc laisser le canapé convertible à ma propriétaire en remplacement du clic clac car cela m'arrange et m'évite de racheter un clic clac équivalent à l'ancien. Pensez-vous que je doive remplacer le clic clac cassé avec un équivalent ? Ou le canapé convertible peut être considéré comme équivalent même si plus grand et plus cher ? Sachant que même s'il coûte plus cher je ne demanderai pas qu'il soit en partie racheté, je l'offre.
Merci

Par **john12**, le **16/02/2021** à **12:38**

Bonjour,

Quand le clic-clac a rendu l'âme, n'avez-vous pas informé le propriétaire ? Cela aurait été logique. Compte tenu de la brièveté du délai entre l'aménagement et la casse du clic-clac, il est vraisemblable que le bien n'était pas en état, lorsque vous avez aménagé, de sorte qu'à priori, vous n'êtes pas responsable de la dégradation. Si c'est bien le cas et dès lors qu'il appartient au propriétaire du local meublé d'entretenir le matériel mis à disposition, il aurait dû effectuer la réparation, dès information de la défaillance du clic-clac.

Si vous ne l'avez pas informé, je vous conseille de prendre contact rapidement avec le propriétaire et de lui soumettre, avant que vous fassiez l'état des lieux de départ, votre proposition qu'il devrait accepter, puisqu'elle ne le lèse pas, si j'ai bien compris.

N'attendez pas votre départ pour mettre le propriétaire devant le fait accompli !

Il pourrait alors ne pas apprécier, refuser votre proposition et retenir la caution, en vous imputant la responsabilité de la dégradation du clic-clac.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés